

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 janvier 2017 à 20 H 30**

**Président** : M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

**Présents** : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, PAIN Pascal, BROTEL Rolland, HOWSE Willy, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, Mmes CHAMBAUD Michèle, VIRY Madeleine, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, DEFOUR Nelly, PAGE Natacha,

**Absents excusés** : Mme RONJON Pin, M. BOILEAU Pierre,

**Secrétaire de séance** : Mme VIRY Madeleine

&.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI, Maire, et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016.

**DELIBERATIONS**

**PISTES CYCLABLES ET PIETONNIERES – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C .C.P.A. POUR LES CHEMINS 3 et 5a/5b**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2015 sollicitait les demandes de subventions pour la réalisation de pistes cyclables et piétonnières auprès du CDRA, de la DETR et de la C.C.P.A. pour les chemins 3 et 5a/5b.

Par courrier du 29/09/2016, Monsieur Le Préfet de l'Ain informait la commune de la non attribution de la subvention au titre de la DETR pour un montant de 30 000 €.

Suite à cette défection, Monsieur le Maire demande à la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain de réviser le montant de la subvention attribuée par le Conseil Communautaire (délibération 2016-58).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement et de solliciter la révision de la demande de subvention auprès de la C.C.P.A. pour un montant de **46 840,75 €** correspondant à 50 % du reste à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la C.C.P.A. de réviser le montant attribué lors de sa délibération 2016-058, en le portant à hauteur de **46 840,75 €** correspondant à 50 % du restant à charge de la commune.

**MISE EN VALEUR DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION PLAN RURALITE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône Alpes a mis en place un dispositif Plan ruralité. A ce titre, Monsieur le Maire envisage de présenter un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en valeur de la mairie.

Le montant global des travaux s'élève à **44 702,69 € HT**.

Le montant de l'aide susceptible d'être accordée par la Région Auvergne-Rhône Alpes est de 40 % soit **17 881,08 €**.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le projet et le plan de financement et de solliciter la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour un montant de **17 881,08 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en valeur de la Mairie,
- **DECIDE** de prévoir les fonds nécessaires à l'opération au Budget Communal 2017,
- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre du dispositif Plan ruralité pour un montant de **17 881,08 €**.

**CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME VOIRIE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré par délibération en date du 4 septembre 2013 à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de convention de cette agence pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme voirie 2017. Le coût de cette mission s'élève à **4 050,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme voirie 2017 pour un montant de **4 050,00 € H.T.** avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

**CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE « CHANOSZ »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré par délibération en date du 4 septembre 2013 à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de convention de cette agence pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route de « Chanosz ». Le coût de cette mission s'élève à **8 550,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** cette convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route de « Chanosz » pour un montant de **8 550,00 € H.T.** avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

**PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du service public de l'assainissement non collectif communal (SPANC), un diagnostic des installations d'assainissement autonomes a été réalisé et a mis en évidence un certain nombre de dispositifs défectueux.

Monsieur le Maire expose également que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose des obligations de résultats en matière d'assainissement non collectif (ANC). L'article 1331-1-1 du code de la santé publique prévoit qu'en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur, le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif doit faire procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

Monsieur le Maire rappelle que, sous mandat communal, les propriétaires d'installations non conformes qui l'ont décidé ont pu faire réaliser les études à la parcelle obligatoires pour l'obtention des aides aux opérations collectives de réhabilitation.

Ces aides peuvent être apportées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département de l'Ain, dans des conditions qui diffèrent selon les modalités d'intervention de la commune :

- soit la commune prend la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et est directement bénéficiaire des aides,
- soit les particuliers gardent la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux et la commune se porte mandataire pour présenter les dossiers de réhabilitation et faire transiter les aides financières. Dans ce cas, une convention de mandat est passée entre les organismes et la commune. De même, les particuliers s'engagent par convention avec la commune sur leurs propres obligations et mandatent la commune pour percevoir et leur reverser les aides

Monsieur le Maire propose de recenser les propriétaires d'installations défectueuses volontaires pour la réhabilitation et remplissant les conditions d'attribution des aides.

Monsieur le Maire propose également que la commune se porte mandataire des particuliers pour déposer les demandes d'aides, les percevoir et leur reverser.

Monsieur le Maire suggère que dans le cadre du service public de l'assainissement non collectif, la commune prenne en charge le coût de la mission de contrôle nécessaire pour s'assurer que les travaux de réhabilitation ont été réalisés dans les normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de monter une opération collective de réhabilitation des assainissements non collectif en tant que mandataire des propriétaires privés volontaires qui gardent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leur installation, pour présenter les dossiers de demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Département de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les mandats s'y rapportant ainsi que tout document et toute pièce afférente aux dossiers de demandes d'aides financières, que ce soit avec les particuliers propriétaires ou avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département de l'Ain,
- **PRECISE** que la commune recevra et reversera aux particuliers propriétaires les aides financières qui leur sont destinées,
- **ACCEPTE** de proposer aux particuliers ayant déposé un dossier de faire effectuer gratuitement le contrôle des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif par le SATAA dans le cadre de la convention qui le lie avec le service public de l'assainissement non collectif communal.

#### **MAINTIEN A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE P.L.U.**

Monsieur le maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée le 26 mars 2014, organise notamment le transfert de la compétence communale P.L.U. aux intercommunalités sous trois ans, en précisant que ce transfert deviendra automatique au terme des trois ans, soit le 27 mars 2017.

Elle a néanmoins prévu que si, dans les trois mois précédant le terme (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération, ce transfert n'a pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence P.L.U. à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

## ACHAT D'UN FAUTEUIL DE BUREAU POUR LA MAIRIE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le fauteuil du bureau du maire doit être remplacé, il propose l'achat d'un nouveau fauteuil auprès de la Ste BRUNEAU.

Il propose à l'assemblée d'ouvrir un crédit d'un montant de 600 € au compte 2184 opération 370 pour le paiement de la facture. Cette dépense sera reprise au budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un crédit d'un montant de 600 € pour le paiement de la facture de la Ste BRUNEAU au compte 2184 opération 370.
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater cette dépense.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier d'urbanisme** : Mme CHAMBAUD informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie entre le 13 décembre 2016 et le 23 janvier 2017 :
  - ✓ **Permis de construire**
    - MILLO Ulrich et vanessa – 225 route du Brevet - Kiosque
  - ✓ **Declaration préalable**
    - BESNARD TELLE Delphine– 25 chemin du four – Suppression, modification, création d'ouvertures et rehausse du toit
    - BOUCHEROK Yamine – 45 passage du chêne– véranda
- **Participation citoyenne** : Suite à la réunion publique du 9 décembre dernier concernant la participation citoyenne, 14 personnes se sont portées volontaires pour être référents. Il reste quelques quartiers où la commune est à la recherche de référents notamment le lotissement du Stade, le lotissement Bellevue, les hauts de Rignieux, le Giroux et Chanoz afin de couvrir l'ensemble de la commune avec ce dispositif.
- **Restauration des Registres d'Etat civil et des archives communales** : Le maire souhaite relancer la restauration de ces registres. La commune avait sollicité en 2014 l'atelier Malaurie AULIAC, leur devis s'élevait à 11 000 €. Le maire a demandé une actualisation de ce devis, et cette opération peut être subventionnable par le biais de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Patrick CHAIZE
- **Travaux de réhabilitation du réseau assainissement collectif** : les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif vont reprendre à compter de février pour la 2<sup>ème</sup> phase, Celle-ci couvre le secteur allant du square escalier jusqu'à l'eau vive.
- **Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain** : Suite à la modification du périmètre de la C.C.P.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci comporte désormais 54 communes pour 75 000 habitants. Le conseil communautaire du 12 janvier 2017 a notamment procédé à l'installation des nouveaux conseillers communautaires, à l'incorporation des nouveaux membres dans les commissions, et l'intégration de 4 agents au sein de la CCPA.
- **Commission bâtiments** : Les travaux de mise en valeur de la mairie vont être réalisés en 2017 ils comprennent la réfection de la toiture, des volets et de la façade. Le Coût de cette opération s'élève à 44 702,69 € H.T.

